CONVENTION NATIONALE.

RÉPONSE

DE

MAXIMILIEN ROBESPIERRE;

A L'ACCUSATION

DE J.-B. LOUVET,

Séance du 5 Novembre 1792, l'an premier de la République Française.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

ACQUISITION N.° 39955

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.

Législation B
F 37
N° 2
(285)

RÉPONSE

DE

MAXIMILIEN ROBESPIERRE

A L'ACCUSATION

DE J.-B. LOUVET,

Séance du 5 novembre 1792, l'an premier de la République Française.

UNE accusation, sinon très-redoutable, au moins très-grave & très-solennelle, a été intentée contre moi devant la Convention nationale; j'y répondrai, parce que je ne dois pas consulter ce qui me convient le mieux à moi-même, mais ce que tout mandataire du

peuple doit à l'intérêt public ; j'y répondrai parce qu'il faut qu'en un moment disparoisse ce monstrueux ouvrage de la calomnie, si laborieusement élevé pendant plusieurs années peut-être ; parce qu'il faut bannir du sanctuaire des loix la haine & la vengeance, pour y rappeler les principes & la concorde. Citoyens, vous avez entendu l'immense plaidoyer de mon adversaire ; vous l'avez même rendu public par la voie de l'impression ; vous trouverez sans doute équitable d'accorder à la défense la même attention que vous avez donnée à l'accusation.

De quoi suis-je accusé ? d'avoir conspiré pour parvenir à la dictature ou au triumvirat, ou au tribunat.

L'opinion de mes adversaires ne paroît pas bien fixée sur ce point ; traduisons toutes ces idées romaines, un peu disparates, par le mot de *pouvoir suprême* que mon accusateur emploie ailleurs. Or, on conviendra d'abord que si un pareil projet étoit criminel, il etoit encore plus hardi ; car pour l'exécuter il falloit non-seulement renverser le trône, mais anéantir la législature, & sur-tout empêcher encore qu'elle ne fût remplacée par une Convention nationale. Mais alors comment se fait-il que j'aye le premier, dans mes discours publics & dans mes écrits, appelé la Convention nationale, comme le seul remède des maux de la patrie ? Il est vrai que cette proposition fut dénoncée comme incendiaire par mes adversaires eux-mêmes ; mais bientôt la révolution du 10 août fit plus que la légitimer, elle la réalisa. Dirai-je que pour arriver à la dictature, il ne suffisoit pas de maîtriser Paris, qu'il falloit encore asservir les 82 autres départemens ? Où étoient mes trésors ? où étoient mes armées ? les grandes places dont j'étois pourvu ? Toute la puissance résidoit précisément dans les mains de mes adversaires. La moindre conséquence que je puisse

tirer de tout ce que je viens de dire, c'eſt qu'avant que l'accuſation pût acquérir au moins un caractère de vraiſemblance, il faudroit qu'il fût préalablement démontré que j'étois complétement fou; encore ne vois-je pas même ce que mes adversaires pourroient gagner à cette ſuppoſition; car alors il reſteroit à expliquer comment des hommes ſenſés auroient pu ſe donner la peine de compoſer tant de beaux diſcours, tant de belles affiches, & de déployer tant de moyens pour me préſenter à la Convention nationale & à la France entière comme le plus redoutable des conſpirateurs.

Mais venons aux preuves poſitives. L'un des reproches les plus terribles que l'on m'ait faits, je ne me le diſſimule point, c'eſt le nom de Marat. Je vais donc commencer par vous dire franchement quels ont été mes rapports avec lui; je pourrai même faire ma profeſſion de foi ſur ſon compte, mais ſans en dire ni plus de bien ni plus de mal que j'en penſe, car je ne ſais point trahir ma penſée pour careſſer l'opinion générale. Au mois de janvier 1792, Marat vint me voir. Juſques-là je n'avois eu avec lui aucune eſpèce de relations directes ni indirectes. La converſation roula ſur les affaires publiques, dont il me parla avec déſeſpoir. Je lui dis, moi, tout ce que les patriotes, même les plus ardens, penſoient de lui; ſavoir, qu'il avoit mis lui-même un obſtacle au bien que pouvoient produire les vérités utiles dévelopées dans ſes écrits, en s'obſtinant à revenir éternellement ſur des propoſitions extraordinaires & violentes, (telle que celle de faire tomber cinq à ſix cents têtes coupables,) qui révoltoient les amis de la liberté autant que les partiſans de l'ariſtocratie. Il défendit ſon opinion; je perſiſtai dans la mienne; & je dois avouer qu'il trouva mes vues politiques tellement étroites que quelque temps après, lorſqu'il eut repris ſon journal, alors aban-

donné par lui depuis quelque temps, en rendant compte de la conversation dont je viens de parler, il écrivit en toutes lettres, qu'il m'avoit quitté, parfaitement convaincu que je n'avois *ni les vues, ni l'audace d'un homme d'état*; & si les critiques de Marat pouvoient être des titres de faveur, je pourrois encore remettre sous vos yeux quelques-unes de ses feuilles, publiées six semaines avant la dernière révolution, où il m'accusoit de feuillantisme, parce que, dans un ouvrage périodique, je ne disois pas hautement qu'il falloit renverser la constitution.

Depuis cette première & unique visite de Marat, je l'ai retrouvé à l'assemblée électorale. Ici, je retrouve M. Louvet, qui m'accuse d'avoir désigné Marat pour député; d'avoir mal parlé de Priestley; enfin, d'avoir dominé l'assemblée électorale, par l'intrigue & par l'effroi.

Aux déclamations les plus atroces & les plus absurdes, comme aux suppositions les plus romanesques & les plus hautement démenties par la notoriété publique, je ne réponds que par les faits; les voici :

L'assemblée électorale avoit arrêté unanimement que tous les choix qu'elle feroit seroient soumis à la ratification des assemblées primaires, & ils furent en effet discutés & ratifiés par les sections. A cette grande mesure, elle en avoit ajouté une autre, non moins propre à tuer l'intrigue, non moins digne des principes d'un peuple libre, celle de statuer que les élections seroient faites à haute voix, & précédées de la discussion publique des candidats. Chacun usa librement du droit de les proposer. Je n'en présentai aucun; seulement, à l'exemple de quelques-uns de mes collègues, je crus faire une chose utile en proposant des observations générales sur les règles qui pouvoient guider les corps électoraux dans l'exercice de leurs fonctions. Je

ne dis point de mal de Prieſtley; je ne pouvois en dire d'un homme qui ne m'étoit connu que par ſa réputation de ſavant, & par une diſgrace qui le rendoit intéreſſant aux yeux des amis de la révolution françaiſe. Je ne déſignai pas Marat plus particulièrement que les écrivains courageux qui avoient combattu ou ſouffert pour la cauſe de la révolution, tel que l'auteur des crimes des rois, & quelques-autres, qui fixèrent les ſuffrages de l'aſſemblée. Voulez-vous ſavoir la véritable cauſe qui les a réunis en faveur de Marat, en particulier? c'eſt que, dans cette criſe où la chaleur du patriotiſme étoit montée au plus haut degré, & où Paris étoit menacé par l'armée des tyrans qui s'avançoit, on étoit moins frappé de certaines idées exagérées ou extravagantes qu'on lui reprochoit, que des attentats de tous les perfides ennemis qu'il avoit dénoncés & de la préſence des maux qu'il avoit préſagés. Perſonne ne ſongeoit alors que bientôt ſon nom ſeul ſerviroit de prétexte pour calomnier & la députation de Paris, & l'aſſemblée électorale, & les aſſemblées primaires elles-mêmes. Pour moi, je laiſſerai à ceux qui me connoiſſent le ſoin d'apprécier ce biſarre projet, formé par certaines gens, de m'identifier, à quelque prix que ce ſoit, avec un homme qui n'eſt pas moi. N'avois-je donc pas aſſez de torts perſonnels, & mon amour, mes combats pour la liberté, ne m'avoient-ils pas déja ſuſcité aſſez d'ennemis, depuis le commencement de la révolution, ſans qu'il fût beſoin de m'imputer encore les excès que j'ai évités, & des opinions que j'ai moi-même condamnées le premier.

M. Louvet a fait découler les autres preuves dont il appuie ſon ſyſtème, de deux autres ſources principales, de ma conduite dans la ſociété des Jacobins, & de ma conduite au conſeil-général de la commune.

Aux Jacobins, j'exerçois, ſi on l'en croit, un deſpo-

tiſme d'opinion, qui ne pouvoit être regardé que comme l'avant-coureur de la dictature. D'abord, je ne ſais pas ce que c'eſt que le deſpotiſme de l'opinion, ſur-tout dans une ſociété d'hommes libres, compoſée, comme vous le dites vous-même, *de 1500 citoyens réputés les plus ardens patriotes*, à moins que ce ne ſoit l'empire naturel des principes. Or, cet empire n'eſt point perſonnel à tel homme qui les énonce: il appartient à la raiſon univerſelle, & à tous les hommes qui veulent écouter ſa voix. Il appartenoit à mes collégues de l'Aſſemblée conſtituante, aux patriotes de l'Aſſemblée légiſlative, à tous les citoyens qui défendirent invariablement la cauſe de la liberté. L'expérience a prouvé, en dépit de Louis XVI & de ſes alliés, que l'opinion des Jacobins & des ſociétés populaires, étoit celle de la nation françoiſe; aucun citoyen ne l'a créée, & je n'ai fait que la partager. A quelle époque rapportez-vous les torts que vous me reprochez? eſt-ce aux temps poſtérieurs à la journée du 10 août? Depuis cette époque, juſqu'au moment où je parle, je n'ai pas aſſiſté plus de ſix fois peut-être à cette ſociété. C'eſt depuis le mois de janvier, dites-vous, qu'elle a été entièrement dominée par *une faction très-peu nombreuſe, mais chargée de crimes, d'immoralités*, et dont j'étois le chef, tandis que tous les *hommes ſages & vertueux*, tels que vous, *gémiſſoient dans le ſilence ou dans l'oppreſſion*, de manière, ajoutez vous, avec le ton de la pitié, que *cette ſociété, célèbre par tant de ſervices rendus à la patrie, eſt maintenant tout-à-fait méconnoiſſable.*

Mais, ſi depuis le mois de janvier, les jacobins n'ont pas perdu la confiance & l'eſtime de la nation, & n'ont pas ceſſé de ſervir la liberté; ſi c'eſt depuis cette époque qu'ils ont déployé un plus grand courage contre la cour & Lafayette; ſi c'eſt depuis cette époque que l'Autriche & la Pruſſe leur ont déclaré la guerre; ſi c'eſt depuis cette époque qu'ils ont recueilli dans leur ſein

les fédérés, rassemblés pour conspirer contre la tyrannie, & préparé avec eux la sainte insurrection du mois d'août 1792, que faut-il conclure de ce que vous venez de dire? sinon que c'est cette poignée de scélérats dont vous parlez, qui ont abattu le despotisme; & que vous & les vôtres étiez trop sages, & trop amis du bon ordre, pour tremper dans des telles conspirations. Et s'il étoit vrai que j'eusse en effet obtenu aux jacobins cette influence que vous me supposez gratuitement, & que je suis loin d'avouer, que pourriez-vous en induire contre moi?

Vous avez adoptez une méthode bien sûre & bien commode, pour assurer votre domination; c'est de prodiguer les noms de scélérats & de monstres, à vos adversaires, & d'appeler vos partisans, les modèles du patriotisme; c'est de nous accabler à chaque instant du poids de nos vices & de celui de vos vertus. Cependant, à quoi se réduisent, au fond, tous vos griefs? la majorité des jacobins rejetoit vos opinions; elle avoit tort sans doute. Le public ne vous étoit pas plus favorable. Qu'en pouvez-vous couclure en votre faveur? Direz-vous que je lui prodiguois les trésors que je n'avois pas, pour faire triompher des principes gravés dans tous les cœurs? Je ne vous rappellerai pas qu'alors le seul objet de dissentiment qui nous divisoit, c'étoit que vous défendiez indistinctement tous les actes des nouveaux ministres, & nous les principes; que vous paroissiez préférer le pouvoir, & nous l'égalité; je me contenterai de vous observer qu'il résulte de vos plaintes mêmes, que nous étions divisés d'opinions dès ce temps-là. Or, de quel droit voulez-vous faire servir la Convention nationale elle-même à venger les disgraces de votre amour-propre ou de votre système? Je ne chercherai point à vous rappeler aux sentimens des ames républicaines, mais soyez au moins aussi généreux qu'un

roi : imitez Louis XII, & que le législateur oublie les injures de M. Louvet. Mais non ; ce n'eſt point l'intérêt perſonnel qui vous guide ; c'eſt l'intérêt de la liberté ; c'eſt l'intérêt des mœurs qui vous arme contre cette ſociété, qui n'eſt plus qu'un repaire de factieux & de brigands, *qui retiennent au milieu d'eux un petit nombre d'honnêtes gens trompés*. Cette queſtion eſt trop importante, pour être traitée incidemment ; j'attendrai le moment où votre zèle vous portera à demander la proſcription des jacobins à la Convention nationale ; nous verrons alors ſi vous ſerez plus perſuaſif ou plus heureux que Léopold & Lafayette.

Avant de terminer cet article, dites-nous ſeulement ce que vous entendez par ces deux portions du peuple, que vous diſtinguez dans vos diſcours, dans vos rapports, dont l'une eſt flagornée, adulée, égarée par nous, dont l'autre eſt paiſible, mais intimidée, dont l'une vous chérit, & l'autre ſemble incliner à nos principes. Votre intention ſeroit-elle de déſigner ici, & ceux que Lafayette appeloit les honnêtes gens, & ceux qu'il nommoit les ſans-culottes & la canaille ?

Il reſte maintenant le plus fécond & le plus intéreſſant des trois chapitres qui compoſent votre plaidoyer diffamatoire ; celui qui concerne ma conduite au conſeil général de la commune.

On me demande d'abord pourquoi, après avoir abdiqué la place d'accuſateur public, j'ai accepté le titre d'officier municipal.

Je réponds que j'ai abdiqué au mois de janvier 1792, la place lucrative & nullement périlleuſe, quoi qu'on ait dit, d'accuſateur public, & que j'ai accepté les fonctions de membre du conſeil de la commune, le 10 août 1792. On me fait un crime de la manière même dont je ſuis entré dans la ſalle où ſiégeoit la nouvelle municipalité ; & mon dénonciateur m'a reproché très-ſérieu-

sement d'avoir dirigé mes pas vers le bureau: dans ces conjonctures, où d'autres soins nous occupoient, j'étois loin de prévoir que je serois obligé d'informer un jour la Convention nationale, que je n'avois été au bureau que pour faire vérifier mes pouvoirs. M. Louvet n'en a pas moins conclu de tous ces faits, à ce qu'il assure, que ce conseil général, ou du moins plusieurs de ses membres étoient réservés à de hautes destinées. Pouviez-vous en douter? N'étoit-ce pas une assez haute destinée, que celle de se dévouer pour la patrie? Pour moi, je m'honore d'avoir ici à défendre & la cause de la commune & la mienne. Mais non, je n'ai qu'à me réjouir de ce qu'un grand nombre de citoyens ont mieux servi la chose publique que moi. Je ne veux point prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas. Je ne fus nommé que dans la journée du 10; mais ceux qui, plutôt choisis, étoient déjà réunis à la maison commune, dans la nuit redoutable, au moment où la conspiration de la cour étoit près d'éclater; ceux-là sont véritablement les héros de la liberté. Ce sont ceux-là qui servant de point de ralliement aux patriotes, armant les citoyens, dirigeant les mouvemens d'une insurrection tumultueuse, d'où dépendoit le salut public, déconcertèrent la trahison en faisant arrêter le commandant de la garde nationale, vendu à la cour, après l'avoir convaincu par un écrit de sa main, d'avoir donné aux commandans de bataillons l'ordre de laisser passer le peuple insurgent, pour le foudroyer ensuite par derrière.... Citoyens si la plupart de vous ignoroient ces faits, qui se sont passés loin de vos yeux, il vous importe de les connoître, ne fût-ce que pour ne pas souiller les représentans du peuple françois par une ingratitude fatale à la cause de la liberté; vous devez les entendre, avec intérêt, au moins, pour qu'il ne soit pas dit, qu'ici les dénonciations seules ont droit d'être accueillies.

Eſt-il donc ſi difficile de comprendre que, dans de telles circonſtances, cette municipalité tant calomniée dut renfermer les plus généreux citoyens? Là, étoient ces hommes que la baſſeſſe monarchique dédaigne, parce qu'ils n'ont que des ames fortes & ſublimes; là, nous avons vu, & chez les citoyens & chez les magiſtrats nouveaux des traits d'héroïſme que l'inciviſme & l'impoſture s'efforceront en vain de ravir à l'hiſtoire.

Les intrigues diſparoiſſent avec les paſſions qui les ont enfantées; les grandes actions & les grands caractères reſtent ſeuls. Nous ignorons les noms des vils factieux qui aſſailloient de pierres Caton dans la tribune du peuple romain, & les regards de la poſtérité ne ſe repoſent que ſur l'image ſacrée de ce grand homme.

Voulez-vous juger le conſeil général révolutionnaire de la commune de Paris? placez-vous au ſein de cette immortelle révolution, qui l'a créé, & dont vous êtes vous-mêmes l'ouvrage.

On vous entretient ſans ceſſe, depuis votre réunion, d'intrigans qui s'étoient introduits dans ce corps. Je ſais qu'il en exiſtoit en effet quelques-uns; & qui plus que moi a le droit de s'en plaindre? Ils ſont au nombre de mes ennemis. Et d'ailleurs, quel corps ſi pur & ſi peu nombreux fut abſolument exempt de ce fléau?

On vous dénonce éternellement quelques actes répréhenſibles, imputés à des individus. J'ignore ces faits; je ne les nie, ni ne les crois; car j'ai entendu trop de calomnies pour croire aux dénonciations qui partent de la même ſource, & qui toutes portent l'empreinte de l'affectation ou de la fureur. Je ne vous dirai pas même que l'homme de ce conſeil général, qu'on eſt le plus jaloux de compromettre, échappe néceſſairement à ces traits; je ne m'abaiſſerai pas juſqu'à obſerver que je n'ai jamais été chargé d'aucune eſpèce de commiſſion, ni ne me ſuis mêlé, en aucune manière, d'aucune opé-

ration particulière ; que je n'ai jamais présidé un seul instant la commune ; que jamais je n'ai eu la moindre relation avec le comité de surveillance, tant calomnié. Car, tout compensé, je consentirois volontiers à me charger de tout le bien & de tout le mal attribué à ce corps, que l'on a si souvent attaqué, dans la vue de m'inculper personnellement.

On reproche à la municipalité nouvelle des arrestations qu'on appelle arbitraires, quoiqu'aucune n'ait été faite sans un interrogatoire. Quand le consul de Rome eut étouffé la conspiration de Catilina, Clodius l'accusa d'avoir violé les loix. Quand le consul rendit compte au peuple de son administration, il jura qu'il avoit sauvé la patrie, & le peuple applaudit. J'ai vu à cette barre tels citoyens qui ne sont pas des Clodius, mais qui, quelque temps avant la révolution du 10 août, avoient eu la prudence de se réfugier à Rouen, dénoncer emphatiquement la conduite du conseil de la commune de Paris. Des arrestations illégales ! est-ce donc le code criminel à la main qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public dans les temps de crise, amenés par l'impuissance même des loix ? Que ne nous reprochez-vous aussi d'avoir brisé illégalement les plumes mercenaires, dont le métier étoit de propager l'imposture & de blasphémer contre la liberté ? Que n'instituez-vous une commission pour recueillir les plaintes des écrivains aristocratiques & royalistes ? Que ne nous reprochez-vous d'avoir consigné tous les conspirateurs aux portes de cette cité ? Que ne nous reprochez-vous d'avoir désarmé les citoyens suspects, d'avoir écarté de nos assemblées, où nous délibérions sur le salut public, les ennemis reconnus de la révolution ? Que ne faites-vous le procès à-la-fois & à la municipalité & à l'assemblée électorale & aux sections de Paris & aux assemblées primaires des cantons, & à tous ceux qui nous ont

imités ? car toutes ces choſes-là étoient illégales, auſſi illégales que la révolution, que la chute du trône & de la Baſtille, auſſi illégales que la liberté elle-même.

Mais que dis-je ? ce que je préſentois comme une hypothèſe abſurde, n'eſt qu'une réalité très-certaine. On nous a accuſés en effet de tout cela, & de bien d'autres choſes encore. Ne nous a-t-on pas accuſés d'avoir envoyé, de concert avec le conſeil exécutif, des commiſſaires dans pluſieurs départemens, pour propager nos principes, & les déterminer à s'unir aux Pariſiens contre l'ennemi commun ?

Quelle idée s'eſt-on donc formée de la dernière révolution ? La chute du trône paroiſſoit-elle ſi facile avant le ſuccès ? Ne s'agiſſoit-il que de faire un coup de main aux Tuileries ? Ne falloit-il pas anéantir, dans toute la France, le parti des tyrans, & par conſéquent communiquer à tous les départemens la commotion ſalutaire qui venoit d'électriſer Paris ? Et comment ce ſoin pouvoit-il ne pas regarder ces magiſtrats qui avoient appelé le peuple à l'inſurrection ? Il s'agiſſoit du ſalut public ; il y alloit de leurs têtes ! & on leur a fait un crime d'avoir envoyé des commiſſaires aux autres communes, pour les engager à avouer, à conſolider leur ouvrage ! Que dis-je ! la calomnie a pourſuivi ces commiſſaires eux-mêmes ; quelques-uns ont été jetés dans les fers. Le feuillantiſme & l'ignorance ont calculé le degré de chaleur de leur ſtyle, ils ont meſuré toutes leurs démarches, avec le compas conſtitutionel, pour trouver le prétexte de traveſtir les miſſionnaires de la révolution en incendiaires & en ennemis de l'ordre public. A peine les circonſtances qui avoient enchaîné les ennemis du peuple ont-elles ceſſé, ces mêmes corps adminiſtratifs, tous les hommes qui conſpiroient contre lui, ſont venus les calomnier devant la Convention nationale elle-même.

Citoyens, vouliez-vous une révolution ſans révolution ? Quel eſt cet eſprit de perſécution qui eſt venu réviſer, pour-ainſi-dire, celle qui a briſé nos fers ? Mais comment peut-on ſoumettre à un jugement certain les effets que peuvent entraîner ces grandes commotions ? Qui peut marquer, après coup, le point précis où doivent ſe briſer les flots de l'inſurrection populaire ? A ce prix, quel peuple pourroit jamais ſecouer le joug du deſpotiſme ? Car s'il eſt vrai qu'une grande nation ne peut ſe lever par un mouvement ſimultané, & que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui eſt plus près d'elle ; comment ceux-ci oſeront-ils l'attaquer, ſi, après la victoire, des délégués arrivés des parties éloignées peuvent les rendre reſponſables de la durée ou de la violence de la tourmente politique qui a ſauvé la patrie ? Ils doivent être regardés comme fondés de procuration tacite pour la la ſociété toute entière. Les François, amis de la la liberté, réunis à Paris au mois d'août dernier, ont agi à ce titre, au nom de tous les départemens. Il faut les approuver ou les déſavouer tout-à-fait. Leur faire un crime de quelques déſordres apparens ou réels, inſéparables d'une ſi grande ſecouſſe, ce ſeroit les punir de leur dévouement. Ils auroient droit de dire à leurs juges : « Si vous déſavouez les moyens que nous avons employés pour vaincre, laiſſez-nous les fruits de la victoire. Reprenez votre conſtitution & toutes vos loix anciennes ; mais reſtituez-nous le prix de nos ſacrifices & de nos combats ; rendez-nous nos concitoyens, nos frères, nos enfans, qui ſont morts pour la cauſe commune. »

Citoyens, le peuple qui vous a envoyés a tout ratifié. Votre préſence ici en eſt la preuve ; il ne vous a pas chargés de porter l'œil ſévère de l'inquiſition ſur les faits qui touchent à l'inſurrection, mais de cimenter par des lois juſtes la liberté qu'elle lui a rendue. L'uni-

vers, la postérité, ne verra dans ces événemens que leur cause sacrée & leur sublime résultat; vous devez les voir comme elle. Vous devez les juger, non en juges-de-paix, mais en hommes d'état & en législateurs du monde. Et ne pensez pas que j'aye invoqué ces principes éternels, parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles. Non, nous n'avons point failli, j'en jure par le trône renversé, & par la République qui s'élève.

On vous a parlé bien souvent des événemens du 2 septembre. C'est le sujet auquel j'étois le plus impatient d'arriver, & je le traiterai d'une manière absolument désintéressée. J'ai observé qu'arrivé à cette partie de son discours, M. Louvet lui-même a généralisé, d'une manière très-vague, l'accusation dirigée auparavant contre moi personnellement; il n'en est pas moins certain que la calomnie a travaillé dans l'ombre. Ceux qui ont dit que j'avois eu la moindre part aux événemens dont je parle, sont des hommes ou excessivement crédules, ou excessivement pervers: quant à l'homme qui, comptant sur le succès de la diffamation dont il avoit d'avance arrangé tout le plan, a cru pouvoir alors imputer impunément que je les avois dirigés, je me commmerois de l'abandonner au remords, si le remords ne supposoit une ame. Je dirai, pour ceux que l'imposture auroit pu égarer, qu'avant l'époque où ils sont arrivés, j'avois cessé de fréquenter le conseil-général de la commune; l'assemblée électorale, dont j'étois membre, avoit commencé ses séances; que je n'ai appris ce qui se passoit dans les prisons, que par le bruit public, & plus tard sans doute que la plus grande partie des citoyens; car j'étois, ou chez moi, ou dans les lieux où mes fonctions publiques m'appeloient. Quant au conseil-général de la commune, il est également certain, aux yeux de tout homme impartial, que loin de provoquer les

événemens du 2 septembre, il a fait ce qui étoit en son pouvoir pour les empêcher. Si vous me demandez pourquoi il ne les a pas empêchés ; je vais vous le dire. Pour se former une idée juste de ces événemens, il faut chercher la vérité, non dans les écrits ou dans les discours calomnieux qui les ont dénaturés, mais dans l'histoire de la dernière révolution.

Si vous avez pensé que le mouvement imprimé aux esprits par l'insurrection du mois d'août étoit entièrement expiré au commencement de septembre, vous vous êtes trompés ; & ceux qui ont cherché à vous persuader qu'il n'y avoit aucune analogie entre l'une & l'autre de ces deux époques, ont feint de ne connoître ni les faits, ni le cœur humain.

La journée du 10 août avoit été signalée par un grand combat, dont beaucoup de patriotes, & beaucoup de soldats suisses, avoient été les victimes. Les plus grands conspirateurs furent dérobés à la colère du peuple victorieux, qui avoit consenti à les remettre entre les mains d'un nouveau tribunal ; mais le peuple étoit déterminé à exiger leur punition. Cependant, après avoir condamné trois ou quatre coupables subalternes, le tribunal criminel se reposa. Montmorin avoit été absout ; Depoix & plusieurs coupables de cette importance avoient été frauduleusement mis en liberté. De grandes prévarications en ce genre avoient transpiré ; & de nouvelles preuves de la conspiration de la cour se développoient chaque jour ; presque tous les patriotes qui avoient été blessés au château des Tuileries, mouroient dans les bras de leurs frères Parisiens ; on déposa sur le bureau de la commune, des balles mâchées, extraites des corps de plusieurs Marseillois & de plusieurs autres fédérés ; l'indignation étoit dans tous les cœurs.

Cependant une cause nouvelle & beaucoup plus importante acheva de porter la fermentation à son comble.

Un grand nombre de citoyens avoient penſé que la révolution du 10 rompoit les fils des conſpirations royales, & regardoient la guerre comme terminée, quand tout-à-coup la nouvelle ſe répand dans Paris que Longwi a été livré; que Verdun a été livré; & qu'à la tête d'une armée de cent mille hommes, Brunſwick s'avance vers Paris. Aucune place forte ne nous ſéparoit des ennemis; notre armée diviſée, preſque détruite par les trahiſons de Lafayette manquoit de tout; il falloit ſonger à-la-fois à trouver des armes, des effets de campement, des vivres, & des hommes. Le conſeil exécutif ne diſſimuloit ni ſes craintes ni ſon embarras. Le danger étoit grand; il paroiſſoit plus grand encore.

Danton ſe préſente à l'aſſemblée légiſlative, lui peint vivement les périls & les reſſ urces, la porte à prendre quelques meſures vigoureuſes, & donne une grande impulſion à l'opinion publique. Il ſe rend à la maiſon commune, & invite le conſeil général à faire ſonner le tocſin. Le conſeil-général de la commune ſent que la patrie ne peut être ſauvée que par les prodiges que l'enthouſiaſme de la liberté peut ſeul enfanter, & qu'il faut que Paris tout entier s'ébranle pour courir au-devant des Pruſſiens. Il fait ſonner le tocſin pour avertir tous les citoyens de courir aux armes; il leur en procure par tous les moyens qui ſont en ſon pouvoir; le canon d'alarme tonnoit en même temps: en un inſtant, 40,000 hommes ſont armés, équipés, raſſemblés, & marchent vers Châlons... Au milieu de ce mouvement univerſel, l'approche des ennemis étrangers réveille le ſentiment d'indignation & de vengeance qui couvoit dans les cœurs, contre les traîtres qui les avoient appelés. Avant d'abandonner leurs foyers, leurs femmes & leurs enfans, les citoyens, les vainqueurs des Tuileries, veulent la punition des conſpirateurs qui leur avoit été ſi ſouvent promiſe; on court aux priſons..... Les magiſtrats pouvoient-ils arrêter le peuple? car

car c'étoit un mouvement populaire, & non la ſédition partielle de quelques ſcélérats payés pour aſſaſſiner leurs ſemblables, comme on l'a ridiculement ſuppoſé.

Eh ! s'il n'en eût pas été ainſi, comment le peuple ne l'auroit-il pas empêché ? Comment la garde nationale, comment les fédérés n'auroient-ils fait aucun mouvement pour s'y oppoſer ? Les fédérés eux-mêmes étoient là en petit nombre. On connoît les vaines réquiſitions du commandant de la garde nationale ; on connoît les vains efforts des commiſſaires de l'aſſemblée nationale légiſlative qui furent envoyés aux priſons.

J'ai entendu quelques perſonnes me dire froidement que la municipalité devoit proclamer la loi martiale. La loi martiale, à l'approche des ennemis ! La loi martiale, après la journée du 10 ! La loi martiale, pour les complices du tyran détrôné, contre le peuple ! Que pouvoient les magiſtrats contre la volonté déterminée d'un peuple indigné, qui oppoſoit à leurs diſcours, le ſouvenir de ſa victoire, le dévouement avec lequel il alloit ſe précipiter au-devant des Pruſſiens, & qui reprochoit aux loix mêmes la longue impunité des traîtres qui déchiroient le ſein de leur patrie. Ne pouvant les déterminer à ſe repoſer ſur les tribunaux du ſoin de leur punition, les officiers municipaux les engagèrent à ſuivre des formes néceſſaires dont le but étoit de ne pas confondre avec les coupables qu'ils vouloient punir, les citoyens détenus pour des cauſes étrangères à la conſpiration du 10 août ; & ce ſont les officiers municipaux qui ont exercé ce miniſtère, le ſeul ſervice que les circonſtances permettoient de rendre à l'humanité, qui vous ont été préſentés comme des brigands ſanguinaires !

Le zèle le plus ardent pour l'exécution des loix ne peut juſtifier ni l'exagération, ni la calomnie : je pourrois citer ici, contre les déclamations de M. Louvet,

BIBLIOTHÈQUE IMPR.

un témoignage non-ſuſpect, c'eſt celui du miniſtre de l'intérieur, qui, en blâmant les exécutions populaires en général, n'a pas craint de parler de l'eſprit de prudence & de juſtice que le peuple, c'eſt ſon expreſſion, avoit montré dans cette occaſion. Que dis-je? je pourrois citer, en faveur du conſeil-général de la commune, M. Louvet lui-même, qui consacroit l'une de ſes affiches de la Sentinelle, par ces mots, l'honneur » au conſeil-général de la commune; il a ſonner » le tocſin, il a ſauvé la patrie ». C'étoit alors le temps des élections.

On aſſure qu'un innocent a péri; on s'eſt plu à en exagérer le nombre: mais un ſeul; c'eſt trop, ſans doute. Citoyens, pleurez cette mépriſe cruelle. Nous l'avons pleurée dès-long-temps: c'étoit un bon citoyen, dit-on, c'étoit donc l'un de nos amis. Pleurez même les victimes coupables, réſervées à la vengeance des loix, qui ont tombé ſous le glaive de la juſtice populaire; mais que votre douleur ait un terme, comme toutes les choſes humaines.

Gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie; pleurez nos concitoyens expirans ſous leurs toits embraſés, & les fils des citoyens maſſacrés au berceau, ou dans les bras de leurs mères. N'avez-vous pas auſſi des frères, des enfans, des épouſes à venger? La famille des légiſlateurs françois, c'eſt la patrie; c'eſt le genre humain tout entier, moins les tyrans & leurs complices. Pleurez donc, pleurez l'humanité abattue ſous leur joug odieux; mais conſolez-vous, ſi, impoſant ſilence à toutes les viles paſſions, vous voulez aſſurer le bonheur de votre pays & celui du monde; conſolez-vous, ſi vous voulez rappeler ſur la terre l'égalité & la juſtice exilées; & tarir, par des loix juſtes, la ſource des crimes & des malheurs de vos ſemblables.

La ſenſibilité qui gémit preſqu'excluſivement pour les ennemis de la liberté m'eſt ſuſpecte. Ceſſez d'agiter ſous mes yeux la robe ſanglante du tyran, ou je croirai que voulez remettre Rome dans les fers. En voyant les peintures pathétiques du déſaſtre des Lamballe, des Montmorin, de la conſternation des mauvais citoyens, & ces déclamations furieuſes contre des hommes [illegible]us ſous des rapports tout-à-fait oppoſés, n'avez-vous pas cru lire un manifeſte de Brunſwick ou de Condé? Calomniateurs éternels, voulez-vous donc venger le deſpotiſme? Voulez-vous flétrir le berceau de la république? Voulez-vous déshonorer, aux yeux de l'Europe, la révolution qui l'enfanta, & fournir des armes à tous les ennemis de la liberté? Amour de l'humanité vraiment admirable, qui tend à cimenter la miſère & la ſervitude des peuples, & qui cache le deſir barbare de ſe baigner dans le ſang des patriotes!

A ces terribles tableaux, mon accuſateur a lié le projet, qu'il me ſuppoſoit, d'avilir le corps légiſlatif, qui, dit-il, *étoit continuellement tourmenté, méconnu, outragé par un inſolent démagogue, qui venoit à ſa barre lui ordonner des décrets.* Eſpèce de figure oratoire, par laquelle M. Louvet a traveſti deux pétitions que je fus chargé de préſenter à l'aſſemblée légiſlative, au nom du conſeil général de la commune, relativement à la création du nouveau département de Paris.

Avilir le corps légiſlatif! quelle chétive idée vous étiez-vous donc formée de ſa dignité! Apprenez qu'une aſſemblée où réſide la majeſté du Peuple français, ne peut être avilie, même par ſes propres œuvres. Quand elle s'élève à la hauteur de ſa miſſion ſublime, comment croyez-vous qu'elle puiſſe être avilie par les diſcours inſenſés d'un inſolent démagogue! elle ne peut pas plus l'être, que la divinité ne peut être dégradée par les blaſphêmes de l'impie; pas plus que l'éclat de

titre qui anime la nature ne peut être terni par les clameurs des hordes ſauvages de l'Aſie. Si des membres d'une aſſemblée auguſte, oubliant leur exiſtence comme repréſentans d'un grand peuple, pour ne ſe ſouvenir que de leur mince exiſtence comme individus, ſacrifioient les grands intérêts de l'humanité à leur mépriſable orgueil, ou à leur lâche ambition; ils ne parviendroient pas même, par cet excès de baſſeſſe, à avilir la repréſentation nationale; ils ne réuſſiroient qu'à s'avilir eux-mêmes. Mais puiſqu'il faut qu'au mois de novembre 1792 je rende compte à la Convention nationale de ce que j'ai dit le 12 ou le 13 août, je vais le faire. Pour apprécier ce chef d'accuſation, il faut connoître quel étoit le motif de la démarche de la commune auprès du corps légiſlatif.

La révolution du 10 août avoit néceſſairement fait diſparoître l'autorité du département avec la puiſſance de la cour, dont il s'étoit déclaré l'éternel champion; & le conſeil-général de la commune en exerçoit le pouvoir. Il étoit fermement convaincu, comme tous les citoyens, qu'il lui ſeroit impoſſible de ſoutenir le poids de la révolution commencée, ſi on ſe hâtoit de le paralyſer par la réſurrection du département, dont le nom ſeul étoit devenu odieux. Cependant, dès le lendemain du premier jour de la révolution, des membres de la commiſſion des 21 qui dirigeoit les travaux de l'aſſemblée, avoient préparé un projet de décret dont l'objet étoit d'annuller l'influence de la commune, en la renfermant dans les limites de l'autorité qu'exerçoit le conſeil-général qui l'avoit précédée. Le même jour, des affiches, où elle étoit diffamée de la manière la plus indécente, couvrirent les murs de Paris; & nous connoiſſons les auteurs de ces affiches; ils ont beaucoup de rapports avec les auteurs de l'accuſation à laquelle je réponds. Ce premier projet ayant

échoué, on imagina de créer un nouveau département, & le 12 ou le 13, on surprit à l'assemblée un décret qui en déterminoit l'organisation. Je fus chargé, par la commune, avec plusieurs autres députés, de venir présenter à l'assemblée législative des observations puisées dans les principes que j'ai indiqués; elles furent appuyées par plusieurs membres, notamment par Lacroix, qui alla même jusqu'à censurer la commission des 21, à qui il attribuoit le décret; & sur sa rédaction même, l'assemblée décréta que les fonctions du nouveau corps administratif se borneroient aux matières d'impositions, & que, relativement aux mesures de salut public & de police, le conseil-général ne correspondroit directement qu'avec le corps législatif. Deux jours après, une circonstance singulière nous ramena à la barre pour le même objet. La lettre de convocation expédiée par le ministre Roland, pour nommer les membres de l'administration provisoire du département, étoit motivée non sur le dernier décret, qui en circonscrivoit les fonctions; mais sur le premier décret, que l'assemblée législative avoit changé. Le conseil-général crut devoir réclamer contre cette conduite; & il crut que le seul moyen de prévenir toutes ces divisions, & tous ces conflits d'autorité, dangereux dans des circonstances aussi orageuses, étoit que l'administration provisoire ne prît que le titre de commission administrative, qui déterminoit clairement l'objet des fonctions qui lui étoient attribuées par le dernier décret. Tandis qu'on discutoit cette question à la commune, les membres nommés pour composer le directoire, viennent lui jurer fraternité, & lui déclarer qu'ils ne veulent prendre d'autre titre que celui de commission administrative. Ce trait de civisme, digne des jours qui ont vu renaître la liberté, produisit une scène touchante. On arrête que les membres du directoire, & des députés de la commune, se rendront

à l'assemblée législative, pour lui en rendre compte, & la prier de consacrer la mesure salutaire dont je viens de parler. Je portai la parole ; c'est cette pétition que M. Louvet a qualifiée d'insolente. Voulez-vous apprécier ce reproche ? interrogez Hérault, qui, dans cette séance, présidoit le corps législatif ; il nous adressa une réponse véritablement républicaine, qui exprimoit une opinion aussi favorable à l'objet de la pétition qu'à ceux qui la présentoient. Nous fûmes invités à la séance. Quelques orateurs ne pensèrent pas comme lui ; & un membre, qui m'a vivement inculpé le jour de l'accusation de M. Louvet, s'éleva très-durement contre notre demande, & contre la commune elle-même, & l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Lacroix vous a dit que dans le coin du côté gauche je l'avois menacé du tocsin. Lacroix sans doute s'est trompé ; & il étoit possible de confondre ou d'oublier les circonstances, dont j'ai aussi des témoins, même dans cette assemblée & parmi des membres du corps législatif : je vais les rappeler. Je me souviens très-bien que dans ce coin dont on a parlé j'entendis certains propos qui me parurent assez feuillantins, assez peu dignes des circonstances où nous étions ; entre autres celui-ci, qui s'adressoit à la commune : « que ne faites-vous recommencer le tocsin ? « C'est à ce propos, ou à un autre pareil, que je répondis : « Les sonneurs de tocsin sont ceux qui cherchent à aigrir les esprits par l'injustice. »

Je me rappelle encore qu'alors un de mes collègues, moins patient que moi, dans un mouvement d'humeur, tint en effet un propos semblable à celui qu'on m'a attribué, & d'autres m'ont entendu moi-même le lui reprocher. (1) Quant à la répétition du même propos

(1) La vérité de ce récit a été attestée sur-le-champ par plusieurs membres de l'assemblée législative, députés à la Convention nationale.

que l'on m'a fait tenir au comité des vingt-un, la fauſ-
feté de ce fait eſt encore plus notoire. Je ne retournai au
conſeil-général que pour dénoncer l'aſſemblée légiſlative,
dit M. Louvet. Ce jour-là, retourné au conſeil-général
pour rendre compte de ma miſſion, je parlai avec décence
de l'aſſemblée nationale, avec franchiſe de quelques mem-
bres, à qui j'imputois le projet de faire rétrograder la
liberté. On a oſé, par un rapprochement atroce, in-
ſinuer que j'avois voulu compromettre la ſûreté de
quelques députés, en les dénonçant à la commune
durant les exécutions des conſpirateurs. J'ai déja répondu
à cette infamie, en rappelant que j'avois ceſſé d'aller
à la commune avant ces événemens, qu'il ne m'étoit
pas plus donné de prévoir que les circonſtances ſubites
& extraordinaires qui les ont amenés.

Faut-il vous dire auſſi que pluſieurs de mes collègues
avant moi avoient déja dénoncé la perſécution tramée
contre la commune par les deux ou trois perſonnes dont
on parle, & ce plan de calomnier les défenſeurs de la li-
berté, & de diviſer les citoyens au moment où il falloit
réunir leurs efforts pour étouffer les conſpirations du
dedans, & repouſſer les ennemis étrangers ? Mais quelle
eſt donc cette affreuſe doctrine que dénoncer un homme
& le tuer, c'eſt la même choſe ! Dans quelle répu-
blique vivons-nous, ſi le magiſtrat qui, dans une aſ-
ſemblée municipale, s'explique librement ſur les au-
teurs d'une trame dangereuſe, n'eſt plus regardé que
comme un provocateur au meurtre ! Le peuple, dans
la journée même du 10 août, s'étoit fait une loi de
reſpecter les membres les plus décriés du corps légiſ-
latif; il a vu paiſiblement Louis XVI & ſa famille
traverſer Paris, de l'Aſſemblée au Temple; & tout Pa-
ris ſait que perſonne n'avoit prêché ce principe de
conduite, plus ſouvent & avec plus de zèle que moi,
ſoit avant, ſoit depuis la révolution du 10 août. Ci-
toyens, ſi jamais, à l'exemple des Lacédémoniens, nous

élevons un temple à la Peur, je suis d'avis qu'on choisisse les ministres de son culte parmi ceux-là même qui nous entretiennent sans cesse de leur courage & de leurs dangers.

Comment parlerai-je de cette lettre timidement, &, j'ose dire, très-gauchement présentée à votre curiosité?

Une lettre énigmatique adressée à un tiers, des brigands anonymes, des assassins anonymes...; & au milieu de ces nuages,..... ce mot jeté comme au hasard.... Ils ne veulent entendre parler que de Robespierre... Des réticences! des mystères! dans une chose si grave, en vous adressant à la Convention nationale! le tout attaché à un rapport bien astucieux, après tant de libelles, tant d'affiches, tant de pamphlets, tant de journaux de toutes les espèces, distribués à si grands frais, & de toutes les manières, dans tous les coins de la République! Homme vertueux, homme exclusivement, éternellement vertueux, où vouliez-vous donc aller par ces routes ténébreuses? Vous avez essayé l'opinion.... Vous vous êtes arrêté, épouvanté vous-même de votre propre démarche.... Vous avez bien fait; la nature ne vous a pas moulé, ni pour de grandes actions, ni pour de grands attentats.... Je m'arrête ici, moi-même, par égard pour vous.... Mais une autre fois examinez mieux les instrumens qu'on met entre vos mains.... Vous ne connoissez pas l'abominable histoire de l'homme à la missive énigmatique; cherchez-la, si vous en avez le courage, dans les monumens de la police. Vous saurez un jour quel prix vous devez attacher à la modération de l'homme que vous vouliez perdre.

Et croyez-vous que si je voulois m'abaisser à de pareilles plaintes, il me seroit difficile de vous présenter des dénonciations un peu plus précises & mieux appuyées? je les ai dédaignées jusqu'ici. Je sais qu'il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un

grand crime, à certaines velléités, à certaines menaces de mes ennemis, dont j'aurois pu faire beaucoup de bruit. D'ailleurs, je n'ai jamais cru au courage des méchans. Mais réfléchissez sur vous-même, & voyez avec quelle mal-adresse vous vous embarrassez dans vos propres pièges... Vous vous tourmentez depuis longtems pour arracher à l'assemblée une loi contre les provocateurs au meurtre: qu'elle soit portée, quelle est la première victime qu'elle doit frapper? N'est-ce pas vous qui avez dit calomnieusement, ridiculement, que j'aspirois à la tyrannie? n'avez-vous pas juré par Brutus, d'assassiner les tyrans? Vous voila donc convaincu, par votre propre aveu, d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner. N'ai-je pas entendu, même de cette tribune, des cris de fureur répondre à votre exhortation? Et ces promenades de gens armés, qui bravent, au milieu de nous, l'autorité des lois & des magistrats; qui demandent les têtes de quelques représentans du peuple, qui mêlent à des imprécations contre moi, vos louanges, & l'apologie de Louis XVI! qui les a appelés? qui les égare? qui les excite? & vous parlez de loix.... de vertu, d'agitateurs!

Mais sortons de ce cercle d'infamies que vous nous avez fait parcourir, & arrivons à la conclusion de votre libelle. Indépendamment du décret de la force armée, que vous cherchez à extorquer par tant de moyens; indépendamment de cette loi tyrannique contre la liberté individuelle, & contre celle de la presse, que vous déguisez sous le spécieux prétexte de la provocation au meurtre, vous demandez, pour le ministre, une espèce de dictature militaire; vous demandez une loi de proscription contre les citoyens qui vous déplaisent, sous le nom d'ostracisme. Ainsi vous ne rougissez plus d'avouer ouvertement le motif honteux de tant d'impos-